

Étant donné que ces prêts ne peuvent être remboursés par la Société à moins qu'elle ne bénéficie d'autres fonds, ils ne constituent pas un actif, à mon avis, et je ne crois pas qu'on puisse les considérer ainsi. J'ai déclaré que je m'étais enquis auprès du ministère des Finances et du Conseil du Trésor des raisons motivant cette ligne de conduite, mais je n'ai reçu aucune explication avant ce matin. Je suis d'avis que pareille modification devrait être apportée, parce que cela contredit le principe appliqué depuis toujours par le ministère des Finances et qui est énoncé à l'article 167, à savoir que seuls sont admissibles en contrepartie du passif brut les éléments d'actif qui peuvent être réalisés ou qui rapportent des intérêts ou d'autres revenus, le coût des capitaux fixes étant porté en dépense lors de leur acquisition ou construction. Voilà l'explication que continue de donner le ministère dans son état annuel d'actif et de passif.

Le ministère soutient que la méthode qu'il applique présentement est justifiable, et malgré la recommandation faite par le Comité dans son rapport de 1964, le Gouvernement a continué d'étendre à d'autres organismes la méthode appliquée à l'égard de la Commission de la capitale nationale, de Radio-Canada et de la Compagnie de l'Expo.

Je devrais peut-être dire quelques mots au sujet d'Expo 67, monsieur le président, mais peut-être M. Bryce désire-t-il ajouter quelques mots à l'intention de M. Ballard.

M. MUIR (*Lisgar*): Avant de laisser la parole à M. Bryce, je crois que M. Baldwin avait proposé un compromis. Il a quitté la salle avant que vous fassiez vos observations, monsieur Bryce. Auriez-vous quelque chose à dire maintenant?

M. BRYCE: M. Balls l'a fait après le retour de M. Baldwin. Il a signalé que nous avons inclus dans les comptes publics une certaine catégorie de prêts et de placements dans les sociétés de la Couronne dont le remboursement est fondé sur des crédits. Il se peut que nous devrions rédiger cet article un peu plus clairement de manière à indiquer qu'il s'agit de prêts consentis aux sociétés de la Couronne qui sont fondés en grande partie sur des crédits votés par le Parlement. Je pense que nous devrions peut-être le signaler plus clairement, car je ne crois pas qu'il ait été reconnu que cette modification a été apportée.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous ne proposez pas de remplacer les prêts par des sbventions, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Non, car cela irait à l'encontre des objectifs visés.

M. HENDERSON: Si le remboursement d'un prêt ou le recouvrement d'un actif semblent exiger l'adoption de crédits par le Parlement, je ne comprends pas comment on peut les considérer comme un actif; nous semblons admettre le point que nous tentons de prouver. Avez-vous l'intention de le signaler plus clairement sur l'état de l'actif et du passif plutôt qu'en annexe?

M. BRYCE: Je crois que votre proposition mérite d'être étudiée.

M. HENDERSON: M. Long aimerait peut-être ajouter quelques mots.

M. LONG: Ne pensez-vous pas, monsieur Bryce, que si vous donnez des explications, vous devriez indiquer également les effets de cette politique sur le déficit pour l'année qui figure sur votre état?